

ANNEXE II

**CERTIFICAT D'ACQUISITION DE BIOCARBURANTS DURABLES (1) ou
CERTIFICAT D'INCORPORATION DE BIOCARBURANTS DURABLES (1)**

N°(2)

(Article 266 quindecies du code des douanes)*Il est délivré un certificat d'acquisition /incorporation (1) par type de biocarburant*

Nous (3)

Entrepositaire agréé sous le n° (4) déclarons, sous les peines de droit, que
durant la période du (5) au

(6).....

 a acquis sous régime fiscal suspensif, auprès de l'établissement sis (7) a incorporé sous régime fiscal suspensif dans l'établissement sis (7)un volume rapporté à 15 °C de.....litres du biocarburant suivant : (8) (9).....
produit à partir de (10)soit, en cas de bio-ETBE, un volume rapporté à 15 °C de litres de bio-ETBE ramené à un
volume contenant 47 % vol. d'équivalent bio-éthanol (11)soit, en cas de bio-TAEE, un volume rapporté à 15 °C de litres de bio-TAEE ramené à un
volume contenant 40 % vol. d'équivalent bio-éthanol (11)soit, en cas de bio-MTBE un volume rapporté à 15 °C de litres de bio-MTBE ramené à un
volume contenant 36 % vol. d'équivalent bio-méthanol (11)soit, en cas de bio-TAME, un volume rapporté à 15 °C delitres de bio-TAME ramené à un
volume contenant 31 % vol. d'équivalent bio-méthanol (11)

dont.....litres éligibles au double comptage

Sur la base des attestations de durabilité transmises par les fournisseurs, nous attestons que les biocarburants couverts
par ce certificat sont durables.Nous attestons que toutes les indications figurant ci-dessus sont sincères et véritables et que le présent certificat est
établi sous couvert de notre soumission générale cautionnée produits énergétiques.

Fait à, le

(Qualité du signataire et signature) (12)

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Le numéro du certificat se structure de la sorte : code établissement / code biocarburant /numéro d'agrément de l'opérateur qui établit le certificat /
numéro de série à 3 chiffres

(3) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse de l'opérateur qui établit le certificat

(4) Numéro d'entrepôt agréé de l'opérateur qui établit le certificat sur l'établissement concerné

(5) Indiquer le jour, le mois et l'année du début et de la fin de la période, laquelle ne peut excéder un mois.

(6) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse du bénéficiaire du certificat

(7) Cocher la case appropriée et remplir les lignes correspondantes.

(8) Indiquer la nature du biocarburant (bio-éthanol, bio-ETBE, bio-TAEE, bio-méthanol, Bio-MTBE, Bio-TAME, bio-essence, bio-isooctane, EMHV,
EMHA, EMHU, EEAG, bio-gazole)

(9) Pour l'ETBE, indiquer s'il s'agit d'ETBE renouvelable à 37 %, d'ETBE renouvelable à % ou d'ETBE renouvelable à %

(10) Indiquer la catégorie des matières premières qui ont servi à produire le biocarburant et le code catégorie correspondant (cf annexe I bis de la présente
instruction)

(11) cf annexe I de la présente instruction.

(12) Le signataire doit avoir obtenu une délégation de signature du président directeur général ou du gérant de société.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes
destinataires du formulaire.